



Bruxelles, le 27 septembre 2019
(OR. en)

12463/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0129(COD)**

**CODEC 1416
TRANS 452**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, point c), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 6 février 2019³.
4. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière du 16 au 19 septembre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.

¹ Doc. 9040/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 261.

³ JO C 168 du 16.5.2019, p. 81.

⁴ Doc. 12220/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:

- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 69/19, le Royaume-Uni s'abstenant;
- décide d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum 1 de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
